

AIDE-MÉMOIRE HOCKEY

Dernière mise à jour : 2 septembre 2025

ADMISSIBILITÉ

Joueurs réguliers

M14 : 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013

M15 : 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2012

M18 : 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2010

Le surclassement n'est pas permis. Les dates de naissance indiquées doivent être respectées.

Les élèves-athlètes nés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 décembre 2010 ont la possibilité d'évoluer en M15 ou en M18.

Au niveau D3, aucun joueur régulier ne peut se prévaloir du double enregistrement (double-carding).

Les joueurs réguliers doivent être inscrits dans le HCR de votre équipe. Toutes équipes peut ajouter des nouveaux joueurs réguliers jusqu'au 10 février 23h59, sans toutefois dépasser le maximum permis de 19 joueurs réguliers.

Joueurs affiliés (Tableau 13.2, règlement administratif Hockey Québec)

Une équipe peut utiliser un joueur affilié même si tous les joueurs réguliers sont présents.

Maximum de 6 joueurs affiliés en uniforme par équipe par match. Maximum de 19 joueurs affiliés par équipe.

- Les joueurs affiliés doivent avoir été inscrits dans le HCR.
- Date limite : 15 janvier à 23h59.

Règlement Hockey Québec : 5.6.1 - F

Un joueur peut être affilié dans deux (2) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec) pour un maximum de 10 matchs au total pendant la saison régulière et non séparément pour un total de 20 matchs. Un gardien de but peut être affilié dans trois (3) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec) pour un maximum de 10 matchs au total pendant la saison régulière et non séparément pour un total de 30 matchs. Après ce 10^e match, le joueur ou le gardien de but ne pourra plus remplacer dans ces équipes comme joueur affilié et devra jouer uniquement avec son équipe d'origine où il est inscrit comme joueur régulier. Cette règle ne s'applique pas lors des séries éliminatoires, des tournois et des championnats provinciaux.

Entraîneurs

Qualifications - **tableau 3.2** Hockey Québec

Hockey RSEQ Division 3

Entraîneur chef :

- Formation Entraîneur – 2
- Mise en Échec 1
- HU-Santé et Sécurité

Entraîneur adjoint :

- Formation Entraîneur - 2
- Mise en Échec - 1

PROCÉDURES

Marqueurs

Il est de la responsabilité de l'équipe receveur de fournir le marqueur.

Tâches à faire : Voir Guide de l'Utilisateur Marqueur RSEQ Hockey - Spordle

Changement de partie

1. Contacter le responsable de sport de l'autre équipe pour déterminer une autre date et un endroit pour jouer cette partie.
2. Remplir obligatoirement le formulaire de modification de partie.
3. Envoyer le formulaire au commissaire afin de planifier la présence des arbitres pour cette reprise.
4. Le commissaire assure la confirmation aux deux responsables de sport.

À noter : Lors de la semaine du 15 au 19 décembre, il sera permis de faire des modifications de partie pour la suite du calendrier régulier sans recevoir d'amende.

Annulation de partie pour température

Sur semaine : communiquez avec votre responsable des sports.

Fin de semaine : directement avec le commissaire

Suspension

Tableau des sanctions Hockey Québec (7.5.6)

DATES IMPORTANTES

Enregistrement HCR : 25 septembre 2025 (ou avant la première partie)

Début de la saison régulière : À partir du 26 septembre 2025

Modification de partie sans amende : Du 15 au 29 décembre 2025

Date limite joueurs affiliés (HCR) : 15 janvier 23h59

Date limite joueur régulier (HCR) : 10 février 23h59

Fin de la saison régulière : 25 février 2025

Partie barrage (M14D3) : 9 mars au 12 mars 2025

Quart de finale (2 de 3) : 9 mars 2025 au 22 mars 2025

Demi-finale (2 de 3) : 23 mars 2025 au 5 avril 2025

Finale (2 de 3) : 6 avril 2025 au 19 avril 2025

Championnat Provincial : 24 au 26 avril 2025

Date rencontre fin de saison : 22 avril 2025, 14h

→ SITE WEB : www.rseqhockey.com